



## Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22/03/2022

Date d'affichage :  
23/03/2022

Date de convocation :  
18/02/2022

Nombre de Conseillers :  
- En exercice : 10  
- Présents : 7  
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY.

**EXCUSES** : M. Laurent SEVESTRE, ayant donné pouvoir à Gilles POSSOZ, M. Benjamin EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR et Mme Annie REVOL ayant donné pouvoir à Sylvain STIHLE.

**ABSENTS** : //

*Secrétaire de séance : M. Alain RICHARD*

*Assistait également : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.*

### **1 Désignation du secrétaire de séance :**

M. Alain RICHARD est désigné secrétaire de séance.

### **2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2022 :**

Le compte-rendu du conseil du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :**

Pas de décision prise par délégation.

### **4 Délibérations à l'ordre du jour :**

#### **- Provision pour risques et charges :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les services de la DGFIP participent à l'amélioration de la performance administrative, conjointement avec l'ordonnateur de la commune.

A ce titre, notre attention est attirée sur les sommes restant à devoir afférentes aux frais des élèves Bluffaty scolarisés à Menthon Saint-Bernard.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contentieux persiste depuis plusieurs années sur le montant et les modalités de calcul des sommes titrées par la commune de Menthon. A cet égard, en l'absence de réponse à nos diverses demandes amiables, le maire a sollicité l'arbitrage du préfet. Une réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Sans présumer du montant final arbitré par Monsieur le Préfet, après avis des services de l'Education Nationale, il est proposé l'inscription d'une provision au budget primitif 2022, d'un montant de 55 000 €.

A ce jour le montant des titres émis par la commune de Menthon Saint-Bernard restant dû est de 114 375 €.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2321-2 ;

- **Décide** de constituer une provision pour un montant de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

#### - **Rapport de la CRC - Grand Annecy :**

Monsieur le Maire expose au conseil que lors de sa séance du 7 octobre 2021, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Annecy pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 10 février 2022, en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal des communes membres et donner lieu à un débat.

Ces observations, portant sur les exercices 2014 et suivants, peuvent être synthétisées ainsi :

- Une situation financière saine ;
- Des marges budgétaires importantes lui permettant de limiter le recours à l'emprunt ;
- Un taux de vacance d'emplois important inhérent aux difficultés de recrutement du bassin annécien ;
- Une clarification des liens nécessaire entre l'agglomération et son CIAS, notamment sur la prise en charge des salaires des agents de ce dernier ;
- Des statuts à rénover ;
- Un pacte financier et fiscal à mettre en place ;
- Une faible intégration communautaire ;
- Un PLPDMA à finaliser ;
- La répartition de la compétence "déchets" entre l'agglomération et le SILA est irrégulière.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **Prend acte** du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

#### - **Approbation du compte de gestion 2021 :**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et ce, avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Enfin, il est rappelé que le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif en vertu de l'article D2343-5 du CGCT. Ainsi, un compte administratif transmis au représentant de l'État sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Monsieur le Maire présente donc au conseil le compte de gestion établi par le comptable public, en tout point identique au compte administratif de la commune.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

- **Approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion et tout document y afférent.

**- Examen et vote du compte administratif 2021 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

**Considérant** que Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

**Considérant** la présentation du compte de gestion et son approbation ;

**Oùï l'exposé de son rapporteur, M. Sylvain STIHLE, adjoint aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

➤ **Approuve** le compte administratif 2021, résumé comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Recettes	200 442,11 €	Recettes	416 169,48 €
Dépenses	213 562,77 €	Dépenses	434 468,82 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 13 120,66 €</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 18 299,34 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 21 371,72 €	Résultat antérieur reporté	489 281,88 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 34 492,38 €</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>470 982,54 €</b>

**- Affectation des résultats 2021 :**

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle au conseil que, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Il rappelle également que le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2 ; cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif.

**Ainsi, oùï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

**Considérant** le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif ;

**Considérant** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif ;

➤ **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2021 comme suit :

- Affectation au compte 1068 pour 34 492,36 €
- Report au compte 002 pour 436 490,16 €.

**- Fixation des taux de fiscalité 2022 :**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante que les valeurs locatives ont été revalorisées de 3.4 % pour l'exercice 2022, contre 0.2 % l'an passé. Il rappelle également que cette revalorisation, depuis 2018, n'est plus le résultat d'une fixation par amendement parlementaire, mais d'un calcul reposant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs la taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales, 80% des foyers étant déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera porté à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

**Monsieur le Maire rappelle qu'une telle hausse est inédite depuis plus de trente ans et propose, de l'atténuer par la baisse des taux des taxes directes locales, ceci étant rappelé que :**

- Pour la taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux, ce dernier est figé à celui de 2019 et pour les seules résidences secondaires, pour lesquelles la commune devrait retrouver son pouvoir de taux en 2023.
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, devenant taux de référence, et compte tenu du transfert de la part départementale de 12,03%, celle-ci s'est ajoutée au taux communal. Soit :

TAXES	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
<i>Taxe d'habitation</i>	9,95 %	9,95 %	9,95 %
Taxe foncière (bâti)	8,32 %	20,35 %	20,00 %
Taxe foncière (non bâti)	52,10 %	52,10 %	52,00 %

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions :**

- **Fixe le taux des taxes communales 2022** tels que présenté ci-dessus.

**- Vote du budget primitif 2022 :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 qui peut se résumer de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011 Charges à caractère général	177 000,00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	436 490,16 €
012 Charges de personnel	137 000,00 €	013 Atténuations de charges	200,00 €
014 Atténuation de produits	39 000,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes	6 100,00 €
022 Dépenses imprévues	31 490,16 €	73 Impôts et taxes	292 500,00 €
023 Virement à section investis.	341 450,00 €	74 Dotations et participations	46 600,00 €
65 Autres charges de gestion courante	39 800,00 €	75 Autres produits de gestion courante	54 500,00 €
66 Charges financières	12 850,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	8 300,00 €	77 Produits exceptionnels	5 500,00 €
68 Dotations aux amort. et provisions	55 000,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>841 890,16 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>841 890,16 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
001 Solde d'exécution négatif reporté	34 492,38 €	021 Virement de la section fonctionnement	341 450,00 €
16 Remboursement emprunts, dettes	27 000,00 €	10 Dotations et fonds divers	35 550,00 €
21 Immobilisations corporelles	428 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	34 492,38 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	13 Subventions d'investissement	78 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>489 492,38 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>489 492,38 €</b>

**Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **Vote le budget primitif 2022** tel que présenté ci-dessus.

**- Subventions aux associations 2022 :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions de diverses associations, parvenues à ce jour à la mairie de BLUFFY. Il propose d'attribuer à ces associations ayant produit la demande, une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-après :

<b>ASSOCIATIONS :</b>	<b>Attributions 2022 :</b>
AFM TELETHON	50,00 €
Espace Femmes Geneviève D	200,00 €
Amicale rive plein soleil CS Talloires	400,00 €
Banque Alimentaire Haute-Savoie	50,00 €
Restaurants du cœur de Haute-Savoie	100,00 €
AFTC Haute-Savoie (traumatisés crâniens)	50,00 €
Le Foyer Savoyard	50,00 €
APF France handicap	50,00 €
A.C.C.A Bluffy	250,00 €
APEDYS des Savoie (enfants dyslexiques)	50,00 €
Association BLUFFRUIT, + subvention exceptionnelle	2 250,00 €
Protection Civile ADPC 74	50,00 €
De l'ombre à la lumière	50,00 €
La Ligue contre le cancer	100,00 €
Toujours festival	150,00 €
Alisé soins palliatifs Metz-Tessy	50,00 €
La glisse en cœur Berthollet	100,00 €
Handisport Comité départemental 74	100,00 €

**Soit un montant total de subventions de 4 100 € (Quatre mille cent euros)**

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

**Considérant** que Messieurs Olivier TRIMBUR et Gilles POSSOZ ne prennent pas part au vote de la subvention au profit de l'association BLUFFRUIT ;

- **Décide** l'attribution des subventions pour l'exercice 2022, comme détaillée ci-dessus.
- **Dit** que les crédits sont prévus au chapitre 65.

**- Travaux en forêt communale - demande de subvention conseil régional :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022 :

Nature des travaux : Nettoyement et dépressage de jeunes peuplements feuillus de 3 à 6 m de haut, parcelle S sur une surface totale de 1 hectare, parcelle H sur une surface totale de 0,54 hectare et parcelles A et D sur une surface totale de 1,20 hectare, soit un total de 2,74 hectares.

Montant estimatif des travaux : 4755,18 euros HT.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet :

- Dépense subventionnable : 4755,18 € H.T
- Montant de la subvention sollicitée auprès du conseil régional : 1426,55 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3328,63 € H.T

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le plan de financement présenté ;
- **Sollicite** l'aide du conseil régional pour la réalisation des travaux subventionnables et demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ;
- **Charge** Monsieur le maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

**- Programme d'action ONF 2022 :**

Monsieur le maire détaille au conseil le descriptif et les localisations du programme d'action 2022, préconisé par l'ONF, en application de l'article D124-21 du Code forestier.

Ce programme 2022 en forêt communale de Bluffy, s'articule en 5 actions :

- Travaux d'infrastructure ;
- Travaux sylvicoles ;
- Travaux d'accueil ;
- Travaux de maintenance ;
- Travaux environnementaux.
- 

Ces derniers représentent un montant de 1 970,00 € HT en investissement et 7 560,00 € HT en fonctionnement.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** uniquement le programme d'action en fonctionnement préconisé pour 2022 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**5 Questions diverses :**

Election présidentielle : Monsieur le maire rappelle au conseil que les élections se dérouleront les dimanche 10 et 24 avril. Le bureau de vote est toujours salle Pierre-louis HUOT et sera ouvert de 8h à 19h. A cet effet un agenda électronique a été envoyé à certains administrés afin de réunir les assesseurs nécessaires à la tenue de ces élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h35.

Le prochain conseil se tiendra le jeudi 7 avril 2022.

Le secrétaire de séance,  
Alain RICHARD



Le Maire,  
Olivier TRIMBUR

